

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



GENERALE

E/CN.12/241
1 juin 1951
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE
Quatrième session
Mexique
28 mai, 1951
Point 11 de l'ordre du jour

COORDINATION ENTRE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AMERIQUE LATINE ET LE CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL INTERAMERICAIN

Note du Secrétaire Exécutif

Depuis la publication de l'exposé sur la coordination et la coopération entre la CEPAL et le Conseil économique et social Interaméricain (document E/AC.34/6) le Secrétaire général des Nations Unies a reçu de M. Jorge Mejía Palacio, Président du Conseil économique et social interaméricain, une lettre reproduite dans l'annexe I.

Le Président du Conseil interaméricain ayant déclaré dans sa lettre que le Comité ad hoc sera très heureux de recevoir le précieux concours des organes compétents, . . . des Nations Unies, le Secrétaire général a désigné M. Raúl Prebisch, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, pour représenter les Nations Unies à la réunion du Comité ad hoc qui doit se tenir le 16 juillet 1951, dans l'édifice de l'Union panaméricaine à Washington.

/ANNEXE 1
E/CN.12/241

ANNEXE 1

Le 4 mai 1951

M. le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus le texte, rédigé dans les langues officielles, d'une résolution adoptée le 3 mai 1951 par le Conseil économique et social interaméricain. Cette résolution donne effet aux instructions approuvées lors de la quatrième réunion consultative des Ministres des Affaires Etrangères des républiques américaines et figurant dans le paragraphe 6 de la Résolution XVII de l'Acte final de cette réunion.

Le passage pertinent de ces instructions est le suivant :

"Le Conseil économique et social interaméricain devrait réunir, aussitôt que possible, un Comité ad hoc composé d'experts des banques centrales, des ministères des finances ou d'autres institutions financières analogues lesquels étudieraient, en collaboration avec les organes et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et en soumettant des recommandations pertinentes aux gouvernements des Etats américains, les problèmes que pose la maintien du pouvoir d'achat de la monnaie et des réserves monétaires de ces Etats".

Conformément à ces instructions, le Conseil économique et social interaméricain a invité par la résolution ci-jointe, les gouvernements des républiques américaines à se faire

/représenter

représenter par des experts de leurs banques centrales, ministères des finances ou institutions financières analogues, au Comité ad hoc qui se réunira le 16 juillet 1951 dans l'édifice de l'Union panaméricaine à Washington.

Je me permets d'appeler votre attention sur les paragraphes 3 et 5 de la résolution. Le Comité ad hoc sera très heureux de recevoir le précieux concours des organes compétents des institutions spécialisées des Nations Unies. Le Conseil, qui assurera le secrétariat du Comité ad hoc recevra avec gratitude, avant la réunion du 16 juillet, tous les renseignements et études que ces organes et institutions spécialisées désireraient porter à la connaissance du Comité ad hoc et qu'ils estimeraient utiles à ce Comité pour l'exécution de sa tâche.

Veuillez agréer, etc.

Jorge Mejía Palacio

Président du Conseil économique
et social intéraméricain

RESOLUTION CONVOQUANT LE COMITE AD HOC COMPOSE DE
TECHNICIENS DES BANQUES CENTRALES, DES TRESORERIES
OU AUTRES ORGANISMES FINANCIERS, D'ACCORD AVEC LE
PARAGRAPHE 6 DE LA RESOLUTION XVII DE LA
IVE REUNION DE CONSULTATION

LE CONSEIL INTERAMERICAIN ECONOMIQUE ET SOCIAL,

Vu le paragraphe 6 de la Résolution XVII de la Quatrième Réunion des Ministres des Relations Extérieures des républiques américaines, disposant: "Que le Conseil interaméricain économique et social devra convoquer le plus tôt possible la réunion d'un comité ad hoc composé de techniciens des Banques centrales, des Trésoreries ou autres organismes financiers compétents, afin qu'en collaboration avec les organes appropriés et les institutions spécialisées des Nations Unies, il fasse une étude du problème posé par le maintien du pouvoir d'achat des monnaies comme des réserves monétaires des Etats américains, en faisant les recommandations nécessaires à leurs Gouvernements";

Vu le rapport de la Commission de Coopération Financière, soumis au Conseil le 23 avril 1951, relativement à la convocation de la réunion du comité ad hoc que prévoit la Résolution XVII ci-dessus mentionnée,

DECIDE:

1. D'inviter les Gouvernements des Républiques américaines à se faire représenter, par des techniciens de leurs Banques centrales, Trésoreries ou autres organismes financiers compétents, dans le Comité ad hoc chargé de

/faire,

faire, en collaboration avec les organismes appropriés et les institutions spécialisées des Nations Unies, une étude du problème relatif au maintien du pouvoir d'achat de leurs réserves monétaires et de formuler des recommandations adéquates auxdits gouvernements.

2. De convoquer ledit comité ad hoc a se réunir a partir du lundi 16 juillet 1951, a l'édifice de l'Union Panaméricaine, a Washington, Etats-Unis d'Amérique. Ledit comité ad hoc pourra commencer ses travaux avec les représentants des gouvernements qui se trouveront présents a ladite date au siege de la réunion.
3. De demander aux Gouvernements des Républiques américaines, aux organismes appropriés, ainsi qu'aux institutions spécialisées des Nations Unies, de bien vouloir envoyer au Conseil économique et social, antérieurement a la réunion, toutes les données, informations ou études qu'ils auraient intérêt a porter a la connaissance dudit comité ad hoc et qu'ils jugeraient utiles a l'exercice de ses fonctions.
4. Que le Secrétaire exécutif du Conseil prendra les mesures pour mettre a la disposition du comité ad hoc les services de Secrétariat administratif, la documentation et les facilités en général que ledit comité requerra pour remplir sa tâche.
5. De communiquer la présente résolution au Conseil de l'OEA, pour son information, ainsi qu'au Secrétariat général des Nations Unies et au Fonds Monétaire International, pour leur information et les fins qui en découlent.